



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ELEMENTAIRE » ET BONUS ASSOCIES, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme MOISSON, M. KNAFO, Mme DALAIGRE, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, Mme BISTROT, Mme DELMAS, Mme HERBINET, M. WEIBEL, M. VASSE, M. LAACHI, M. HUSSON

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme MOISSON

Excusés :

Absents : M. MASROUKI

Secrétaire de séance : Mme ALLARD

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ELEMENTAIRE » ET BONUS ASSOCIES, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre le Centre social municipal Saint-Exupéry et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le subventionnement de cette action,

Considérant la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE Les termes de la convention telle qu'annexée relative au dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Madame La Présidente du CCAS ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes, et les opérations s'y rapportant (avenants, annexes...).

DIT Que les recettes en résultant seront inscrites au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS**